



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Objet :

### DETERMINATION DU NOMBRE D'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION

*L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le cinq octobre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.*

*Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 22*

*Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Claude MAQUIS, Dominique DURAND.*

**Ont donné pouvoir : 5**

Caroline DE SAZILLY	à	Bertrand MENIGAULT
Maëlys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWYNTER
Noëlle MARTIN	à	Françoise GUYARD-CASTANET
Alexandre RUECHE	à	Stéphanie BANCAL

**Absence : 0**

*Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Caroline BOUIS*

---

**EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 22 REPRESENTES : 5 VOTANTS : 27**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2023 : Il y a lieu, de recruter 8 agents recenseurs en tant que vacataire(s) ;

**CONSIDERANT** que la Ville, pour la bonne organisation de la mission, doit nommer un coordonnateur de l'enquête INSEE,

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de recruter 8 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2023, à compter du 18 janvier 2024 et jusqu'au 17 février 2024 ;

**AUTORISE** l'autorité à recruter un ou plusieurs agents vacataires dans la limite de 8.

**DECIDE** que :

- Pour un agent de la Ville la rémunération s'effectuera comme suit :

5.88€ bruts par feuille recensée et complétée comprenant un bulletin individuel et une feuille de logement.

Un forfait de 100€ brut afin d'intégrer les charges de transport et d'usage du téléphone personnel.

A laquelle s'ajoutera une prime en fonction des objectifs atteints :

Critère atteinte des objectifs	Forfait brut
Moins de 0.5 % de fiche de logement non enquêtée	+ 80 €
Entre 0.5 % et 1.9 % de fiche de logement non enquêtée	+ 60 €
Entre 2 % et 3 % de fiche de logement non enquêtée	+ 40 €

- Pour un vacataire la rémunération s'effectuera comme suit :

5.88€ brut par feuille de logement enquêté et complété.

Une Indemnisation complémentaire à hauteur de 100 € bruts permettant de couvrir le temps de formation mais également celui de la tournée de reconnaissance.

Un montant supplémentaire qui correspond aux critères d'atteinte des objectifs (cf. tableau ci-dessus)

**DECIDE** de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE, Mme Isabelle LAMBERT,

**PRECISE** que le coordonnateur bénéficiera d'un forfait de 352.94€ brut,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

Pour copie conforme,  
Fait à BAILLY, le 12 octobre 2023

  
  
Jacques ALEXIS  
Maire de Bailly